



DÉLIBÉRATION N° 4

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MASSE DU 13 MARS 2017

Vu le décret n° 2015-462 du 23 avril 2015 portant statut de « la Masse des douanes » et notamment son article 13 ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration impute le résultat net comptable de l'exercice 2016, soit la somme de 1 614 770,40 €, au crédit 110 de report à nouveau, ce qui porte la réserve à 35 316 446,81 €.

Fait à Montreuil, le 13 mars 2017

Le président,

Rodolphe GINTZ